

Ce projet d'amendement demande, en réalité, que la Cour suprême soit invitée à étudier la question même que la motion principale tend à soumettre à un comité spécial. La Chambre ne saurait donc approuver ces deux propositions à la fois. Si la question de l'état constitutionnel des droits de l'homme est soumise à la Cour suprême, elle devient par le fait même «une question devant les tribunaux» et, partant, ne peut être étudiée par le comité tant que la cour n'a pas rendu sa décision. La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques. Pour ce motif, je dois déclarer l'amendement irrégulier.

A mon avis, il s'agit simplement d'établir si vos délibérations causeront du tort à l'accusé, à Montréal. Il vous appartient de juger. Je ne peux le faire pour vous et je ne tenterai pas de le faire. Mais si l'on me permet de parler de mon expérience personnelle, je dirai que je n'ai rien lu qui ait été soumis aux tribunaux, quand j'ai assisté quelques fois aux séances de votre Comité... et j'ai pris connaissance du compte rendu de vos délibérations. Ma réaction est que ces gens sont véritablement coupables, si je m'en tiens à ce qui s'est dit à votre Comité depuis quelques jours sur cette question. Si j'ai été influencé de cette façon-là, un juge ou les jurés ne feront-ils pas de même?

M. DRYSDALE: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: M. Johnson, d'abord.

M. JOHNSON: Monsieur Ollivier, vous dites que vous avez suivi les délibérations du Comité. Seriez-vous en mesure de dire au Comité quelle est la portée exacte des causes qui sont portées devant les tribunaux, je veux dire, quelle est l'accusation?

M. OLLIVIER: Je ne sais pas quelles sont les accusations devant les tribunaux, car je n'ai pas suivi les délibérations de la cour; mais je sais de quelle accusation il est question au Comité.

M. JOHNSON: Alors comment pouvez-vous dire que les questions qui sont posées ici, ou les déclarations qui sont faites ici peuvent avoir une influence sur la cause et particulièrement sur l'accusation?

M. OLLIVIER: Ces gens sont accusés d'avoir fait passer l'argent de la caisse à leur propre poche.

M. JOHNSON: Pourriez-vous alors citer une question ou une déclaration quelconque formulées devant le Comité et se rapportant à cette question particulière, soit une question ou une déclaration qui puissent laisser entendre que ses six accusés ont véritablement fait quelque chose de criminel? Pouvez-vous me citer des questions ou des déclarations?

M. OLLIVIER: Je n'ai pas les délibérations devant moi et ce n'est qu'une impression générale; Je n'ai pris note d'aucune question particulière, mais je n'ai pas de doute sur ce dont ces gens sont accusés et ma réaction générale, non pas à la suite de quelque propos ou de quelque phrase en particulier, est que ces gens sont coupables.

M. JOHNSON: Savez-vous vraiment que les causes s'instruisent devant un juge seulement, non devant des jurés?

M. OLLIVIER: Je crois qu'un juge serait moins influencé que ne le seraient des jurés, si c'est là ce que vous voulez dire.

Mais il est un autre point. Vous n'avez mentionné personne en particulier, si ce n'est une ou deux fois peut-être; mais, dans mon esprit, cela ne change pas beaucoup la situation.